Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



#### N° 2024-052

## Nomenclature:

- 8. Domaine et compétences par thème
- 8.1 Enseignement
- **8.1.5 Autres**

OBJET : Convention de prestation de service dans le cadre des temps périscolaires (Pauses Méridiennes) pour l'année scolaire 2023-2024.



# COMMUNE DE SURGÈRES

### **DÉCISION - ANNÉE 2024**

Le Maire de SURGÈRES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'activités sur le temps périscolaire (Pauses Méridiennes) dans l'école élémentaire Jules Ferry,

# DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le de Tennis, pour une prestation d'activité découverte du 5 avril

au 28 juin 2024 inclus;

Les vendredis de 12h00 à 14h00, pour un montant de 20€ net /heure.

ARTICLE 2 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

SURGERES, le 26 mars 2024

CERTIFIE EXÉCUTOIRE par le Maire de Surgères.

Catherine DESPREZ